



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JANVIER 2026 à 20 H 30

Sur convocation du 21 janvier 2026, l'an **deux mil vingt-six**, le **26 janvier à 20 h 30**, le Conseil municipal de la commune de SAINT-VIDAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur le lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur GROS Gérard, Maire de SAINT-VIDAL.

Étaient présent(e)s : MM. BLANCHARD Christophe, FOURY Franck, JOUSSERAND Christian, MAGNE Nicolas, MASSON Nicolas, PUCHARD Emmanuel, RAYNAUD Yannick, VIALLET Vincent et Mmes BROC Céline, FRADET Karine,

Ont donné procuration : BUISSON Marielle à RAYNAUD Yannick, JOURDE Maryline à FRADET Karine, PAGÈS Marie-Luce à BROC Céline, VEYSSEYRE Jérôme à JOUSSERAND Christian ;

Étaient excusé(e)s : /

Étaient absent(e)s : /

Assistaient également : Mme DALY Céline – stagiaire en secrétariat de mairie et Mme GUÉRIN Véronique – secrétaire de mairie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, Monsieur Gérard GROS déclare la séance ouverte.

Sur son invitation, le Conseil municipal procède à la **désignation d'une secrétaire de séance** : BROC Céline.



| Nombre de conseillers | | | |
|-----------------------|---------------|-----------------|-------------|
| En exercice :15 | Présents : 11 | Procuration : 4 | Votants :15 |



COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par délibération du Conseil municipal :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 38 du 12/10/2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil municipal prend note de la décision suivante, Monsieur le Maire ayant décidé :

N° D26_01 DU 23 JANVIER 2026 PORTANT BAIL DE LOCATION A M BERTRAND LOÏC ET MME SAGNOL LOANE

Le Maire de la commune de Saint-Vidal,

Vu l'article L.2122-22 du CGCT ;

Vu la délibération n° 38-2020 prise par le conseil municipal le 12 octobre 2020 donnant délégation au Maire durant la durée de son mandat pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la vacance au 1^{er} février 2025 de l'appartement communal situé au n° 34, route du Puy, GRAZAC de SAINT-VIDAL, ancienne école, au premier étage en duplex ;

Considérant la demande de location présentée par M. BERTRAND Loïc et Mme SAGNOL Loane ;



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JANVIER 2026 à 20 H 30

Décide

De signer avec M. BERTRAND Loïc et Mme SAGNOL Loane un contrat de bail pour la location du logement situé, n° 34, route du Puy, GRAZAC de SAINT-VIDAL, ancienne école, au premier étage en duplex ;

prenant effet le 1^{er} février 2026 ;

De signer tout avenant ultérieur ;

Le loyer mensuel est fixé à 550 € ; la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est en sus.

Le bail de location est annexé à la décision.

Délibération n° 01PV/2026 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL DU 27/11/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2025.

Annexé, pour lecture, à la convocation du conseil de ce jour, et en l'absence d'observations formulées avant son adoption définitive,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité,** le procès-verbal de la séance du 27/11/2025.

Délibération n° 02/2026 AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2026

Le Maire rappelle au Conseil les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessous. "

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2025 (déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des Reste à Réaliser (RAR), des reports 001 et des chapitres d'ordre (040 et 041)) : **756 809,34 €.**



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JANVIER 2026 à 20 H 30

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **60 000 €** ($< 25 \% \times 756\,809,34 \text{ €} = 189\,202,33\text{€}$).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

| Opération | Libellé | Article | Montant |
|--------------|--|---------|-----------------|
| | Subv. Org. publics divers : bâtiment et installation (SDE et Enedis) | 204182 | 20 000 |
| 0022 | Bâtiments | 21321 | 10 000 |
| 0024 | Voirie | 2151 | 20 000 |
| 0027 | Matériel informatique | 21838 | 10 000 |
| TOTAL | | | 60 000 € |

Après exposé de son Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les propositions du Maire aux conditions exposées ci-dessus ;
- **PRÉCISE** que les crédits votés seront repris au budget primitif 2026 ;
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les formalités afférentes et à signer tous les documents subséquents.

Délibération n° 03/2026 TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - AMÉNAGEMENT EP PARKING AU BOURG

Le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'Éclairage Public cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 18 751,26 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit :

$$18\,751,26 \times 55 \% = 10\,313,19 \text{ euros}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Après exposé de son Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par le Maire,
- **CONFIE** la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,
- **FIXE** la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : 10 313,19 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,
- **INSCRIT** à cet effet la somme de **10 313,19 €** au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises,
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les formalités afférentes et à signer tous les documents subséquents.



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JANVIER 2026 à 20 H 30

Délibération n° 04/2026 SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE ALLOUÉE AU GROUPEMENT NORD VELAY

Le Maire expose au Conseil municipal que le Groupement Nord Velay est une association sportive qui permet la pratique du football pour les jeunes de 5 à 18 ans. Créée il y a plus de 10 ans, en partenariat avec l'AS Loudes et le Velay FC, elle rassemble cette saison 170 licenciés sur le territoire, dont huit jeunes résidant sur la commune de Saint-Vidal.

L'association a pour ambition le déploiement d'un encadrement de qualité, qui repose sur l'emploi d'une salariée responsable technique et d'un apprenti en encadrement sportif.

Jusqu'à l'an dernier, le SIVOM du canton de Loudes ainsi que les communes de Polignac, Blanzac et Saint-Paulien contribuaient financièrement au Groupement Nord Velay ce qui n'est plus le cas.

C'est dans ce contexte que l'association Groupement Nord Velay sollicite un soutien financier.

Monsieur le Maire propose à son conseil de porter cette subvention à **100 €**.

Annexe 1 : courrier de l'association Groupement Nord Velay

Après exposé de son Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention complémentaire de **100€** au Groupement Nord Velay ;
- **INSCRIT** cette dépense au Budget communal, à l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations »
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les formalités afférentes et à signer tous les documents subséquents.

Délibération n° 05/2026 CONVENTION DE PARTICIPATION DU CDG 43 DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE RISQUE SANTÉ (MUTUELLE)

Le Maire expose au Conseil municipal que :

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 20 janvier 2026

Le Maire rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JANVIER 2026 à 20 H 30

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe à 15 euros la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail.

Le Maire précise que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Après exposé de son Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

• **DÉCIDE :**

Article 1 : La collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de **20 euros par mois** et par agent, quelle que soit sa quotité de travail.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les formalités afférentes et à signer tous les documents subséquents.

Délibération n° 06/2026 VENTE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE SECTION B 30 D'UNE SUPERFICIE DE 5.075 M² À CHAZELLES

Le Maire expose au Conseil municipal que Monsieur COLON Serge a fait part de son souhait de pouvoir acquérir la parcelle cadastrée section B 30 de 5.075 m² située à Chazelles en Zone Non Urbanisable.

Monsieur COLON Serge est un des exploitants du GAEC LAKENA sis 43 route du four à Locussol.43320 SAINT-VIDAL Ce GAEC exploite déjà les terrains mitoyens de cette parcelle.

Le prix proposé est de 0.30 € par m², soit un montant total de 1.522.50€.

Après exposé de son Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise cette transaction au prix de vente de mille cinq cent vingt-deux euros et cinquante centimes (1.522,50 €) au profit du GAEC LAKENA représenté par M. COLON Serge ;
- Dit que les frais notariés et tout frais lié à cette transaction sont à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise le Maire à signer l'acte notarié correspondant, à effectuer toutes les formalités afférentes et à signer tous les documents subséquents.

Délibération n° 07/2026 PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2212-4 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L.731-3 relatif au Plan Communal de Sauvegarde ;

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde ;

Vu le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au Plan Communal et Intercommunal de Sauvegarde et modifiant le code de la Sauvegarde intérieure ;

Vu le décret n° 2022-1532 du 8 décembre 2022 relatif aux modalités d'organisation des exercices des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde ;



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JANVIER 2026 à 20 H 30

Vu le projet de Plan Communal de Sauvegarde de Saint-Vidal, annexé à la présente délibération ;
Considérant que la Commune de Saint-Vidal est susceptible d'être exposée à des risques particuliers de sécurité civile ;
Considérant qu'il appartient au Maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes les mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la Commune,

Le Maire expose au Conseil municipal que le PCS est un document opérationnel qui définit l'organisation et la mise en œuvre des moyens (humains et matériels) prévues par la Commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques majeurs connus.

Il prévoit notamment :

- Le regroupement de l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population ;
- Les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes (au regard des risques connus),
- L'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité,
- Le recensement des moyens disponibles •
- Et la définition de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Annexe 2 : Plan Communal de Sauvegarde

Après exposé de son Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le Plan Communal de Sauvegarde ;
- **DIT** qu'il sera effectif à compter de ce jour ;
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les formalités afférentes et à signer tous les documents subséquents.

QUESTIONS DIVERSES

- 1) Un point est fait sur l'aménagement du terrain à l'entrée ouest du bourg. Les travaux réalisés par l'entreprise SAGNARD ont débuté au début du mois de janvier 2026. La cuve de 120m³ a été enterrée le long du parking : c'est une réserve à incendie utilisable par les pompiers ;
- 2) Concernant le cimetière, à ce jour, 3 places du colombarium ont été vendues sur les 6 disponibles. D'autres places pourront être ajoutées dans les années à venir s'il y a de la demande. Un règlement du cimetière devrait être rédigé prochainement : il devra mentionner si les concessions continuent d'être vendues à perpétuité ou si une durée est fixée (30 ou 50 ans renouvelables) ;
- 3) La campagne de communication concernant la location de la salle en journée aux entreprises se poursuit. Des flyers seront déposés dans certaines administrations (Chambre de commerce, ...) À ce jour, 2 entreprises ont loué la salle pour des séminaires en journée ;
- 4) Des informations sont apportées sur les changements relatifs à l'installation d'une cuisine dans la salle des fêtes : cela impliquerait une modification des règles incendie, la mise en place d'un protocole ainsi qu'un changement au niveau des assurances ;
- 5) Le planning de la tenue du bureau de vote lors des élections municipales du 15 mars a été réalisé.



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE SAINT-VIDAL

AR Prefecture

043-214302291-20260320-09PV_2026-DE
Reçu le 23/03/2026

Page | 2026-19

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JANVIER 2026 à 20 H 30

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire, Gérard GROS, lève la séance à 21h45.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal.

Le Maire

La Secrétaire de Séance

GROS Gérard

BROC Céline

PV affiché le.23 /03 /2026.
mis en ligne le 24/03/2026



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JANVIER 2026 à 20 H 30

ANNEXES

Annexe 1 : courrier de l'association Groupement Nord Velay



Groupement Nord-Velay

Mairie de Blanzac

Le Bourg

43350 Blanzac

Mail : groupeementnordvelay@gmail.com

A Blanzac, le 30/10/2025

Monsieur le Maire de St Vidal

Mairie

43320 Saint Vidal

Madame le Maire,

Le Groupement Nord Velay est une association sportive qui permet la pratique du football pour les jeunes de 5 à 18 ans sur un vaste territoire. Créé il y a plus de dix ans, en partenariat avec l'AS Loudes et le Velay FC, il rassemble cette saison plus de 170 licenciés. Sur ce territoire, nous sommes souvent les seuls à offrir aux jeunes la possibilité de pratiquer le football dans un cadre structuré.

Notre ambition est de proposer un encadrement de qualité, à la fois sportif et éducatif, afin de transmettre les valeurs de respect, de plaisir et d'esprit d'équipe. Cette saison 2025-2026, nous déployons un projet éducatif axé sur le respect des adversaires, des arbitres, des éducateurs, du matériel et des infrastructures. Sur le plan sportif, notre philosophie reste d'offrir un niveau de pratique adapté à chacun, sans esprit d'élitisme.

Notre encadrement repose sur l'emploi d'une salariée responsable technique, ainsi que, cette saison, d'un apprenti de 18 ans, ancien joueur formé au sein du Groupement, qui souhaite s'orienter vers l'encadrement sportif. Ces emplois sont essentiels au bon fonctionnement de notre structure et viennent en appui à l'action de nos bénévoles, éducateurs et dirigeants, qui font vivre l'association au quotidien.

Nous bénéficions d'un soutien du Conseil départemental via le dispositif *Profession Sport* pour l'emploi de notre salariée. Ce soutien est toutefois conditionné à la participation financière des autres collectivités locales.

Jusqu'à l'an dernier, le SIVOM du canton de Loudes apportait une aide financière au Groupement Nord Velay, au même titre que les communes de Polignac, Blanzac et Saint-Paulien pour le secteur du Velay FC. Comme vous le savez peut-être, ce soutien n'a pas été reconduit pour diverses raisons, et le SIVOM



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE SAINT-VIDAL

AR Prefecture

043-214302291-20260320-09PV_2026-DE
Reçu le 23/03/2026

Page | 2026-21

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JANVIER 2026 à 20 H 30

nous a invités, dans un courrier du mois de juin dernier, à nous rapprocher directement des communes pour solliciter leur aide.

Ainsi, conformément à cette orientation, et compte tenu de nos besoins de financement pour poursuivre notre projet, ainsi que de la présence de 8 jeunes licenciés résidant sur votre commune, nous sollicitons un soutien financier de votre part. Nous précisons que, si vous le souhaitez, notre salariée peut également intervenir dans le cadre du dispositif « Foot à l'école » porté par la Fédération Française de Football, en partenariat avec les établissements scolaires de votre commune.

Nous restons bien entendu à votre disposition pour vous fournir tout élément utile à l'étude de notre demande ou pour constituer un dossier complet selon vos besoins.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous remercions de l'attention que vous porterez à notre démarche et vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations respectueuses.

Les co-présidents du Groupement Nord Velay

William Gerphagnon et Patrick Pessemesse



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE SAINT-VIDAL

AR Prefecture

043-214302291-20260320-09PV_2026-DE
Reçu le 23/03/2026

Page | 2026-22

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JANVIER 2026 à 20 H 30

Annexe 2 : Plan Communal de Sauvegarde

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

2026





PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JANVIER 2026 à 20 H 30

ARRÊTÉ MUNICIPAL

n° _____ du _____

portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Le Maire de la Commune de Saint-Vidal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L. 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure, codifié aux article R. 731-1 à R. 731-8 ;

Considérant que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que : inondation, incendie bois et forêts, sismique, cyclone, tempête, canicule, (autres risques à préciser) ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRÊTÉ :

Article 1er : Le plan communal de sauvegarde de la Commune de Saint-Vidal est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

Article 2 : Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet de la Haute-Loire.

Article 3 : Le plan communale de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Loire, à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay.

Article 5 : Le plan communal de sauvegarde est présenté au conseil municipal, conformément à l'article R. 731-3 du code de la sécurité intérieure.

Article 6 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif du Puy-en-Velay dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Saint-Vidal, le _____

Le Maire



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 JANVIER 2026 à 20 H 30

SOMMAIRE

1 – Identification des risques sur la commune **page -01-**

- 1.1 – Liste des aléas
- 1.2 – Identifications des vulnérabilités / enjeux
 - Établissements sensibles
 - Populations nécessitant une attention particulière
 - Autres vulnérabilités

2 – Organiser la réponse communale **page -10-**

- 2.1 – Modalités d'activation du PCS (schéma)
- 2.2 – Organisation du dispositif communal (schéma)
- 2.3 – Répartition des tâches de l'équipe municipale
- 2.4 – Organisation de l'alerte
 - Liste des contacts pour la préfecture
 - Qui alerter : alerte générale – alerte spécifique
- 2.5 - Soutien des populations : mise en place d'un centre d'accueil et de regroupement

3 - Recensement des moyens susceptibles d'être mobilisés **page -10-**

- 3.1 – Moyens humains
- 3.2 – Moyens matériels

4 –Organisation de la gestion de crise : **page-12-**

- 4.1 - Annuaire de crise
- 4.2 - Fiches actions
- 4.3 – Fiches réflexe
- 4.4 - Plans / cartographie
- 4.5 – Modèles de documents
- 4.6 – Exercice



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 JANVIER 2026 à 20 H 30

1 – IDENTIFICATION DES RISQUES SUR LA COMMUNE

1.1 – Liste des aléas susceptibles de se produire sur la commune :

Aléas naturels :

- Inondation
- Glissement de terrain (retrait / gonflement des argiles), éboulement
- Feu de forêt
- Événement climatique

Aléas technologiques :

- Coupure EDF
- Coupure eaux
- Coupure internet

1.2 – Identifications des vulnérabilités / enjeux

- Nombre d'habitants de la commune : 628 habitants
- Nombre d'habitants par hameau / lieu-dit :
 - 1- Grazac (134 foyers, 333 habitants)
 - 2- Locussol (83 foyers, 126 habitants)
 - 3- Bleu (14 foyers, 28 habitants)
 - 4- Chazelle (21 foyers, 42 habitants)
 - 5- Saint-Vidal (50 foyers, 105 habitants)

| Établissements sensibles | | | | |
|--------------------------|-----------------|-------|------|----------------------|
| Désignation | Nom responsable | ① | | Obs. |
| | | Prof. | Dom. | |
| CVA | M.OTERNAUD N. | | | Directeur usine |
| Château | M.D'ALENCON V. | | | Propriétaire château |
| Auberge L'Estampille | M.ROMEUR D. | | | Gérant auberge |
| Salle communale | M.GROS G. | | | Maire |
| Complexe sportif | M.ALLEMAND | | | Président asso foot |



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JANVIER 2026 à 20 H 30

Population nécessitant une attention particulière

Personnes handicapées (malentendants, non-voyants, à mobilité réduite, ...)

| Nom | adresse | ① | Autre | Personne à prévenir | Obs. |
|-----|---------|---|-------|---------------------|------|
| | | | | | |
| | | | | | |

Personnes sous assistance médicale ou bénéficiaires de soins

| Nom | adresse | ① | Autre | Personne à prévenir | Obs. |
|-----|---------|---|-------|---------------------|------|
| | | | | | |
| | | | | | |

Personnes isolées et/ou sans moyens de locomotion

| Nom | adresse | ① | Autre | Personne à prévenir | Obs. |
|-------------|-----------|---|-------|---------------------|------|
| DUPONT Yves | Chazelles | | | | |
| | | | | | |

Autres cas

| Nom | adresse | ① | Autre | Personne à prévenir | Obs. |
|-----|---------|---|-------|---------------------|------|
| | | | | | |
| | | | | | |

Autres vulnérabilités

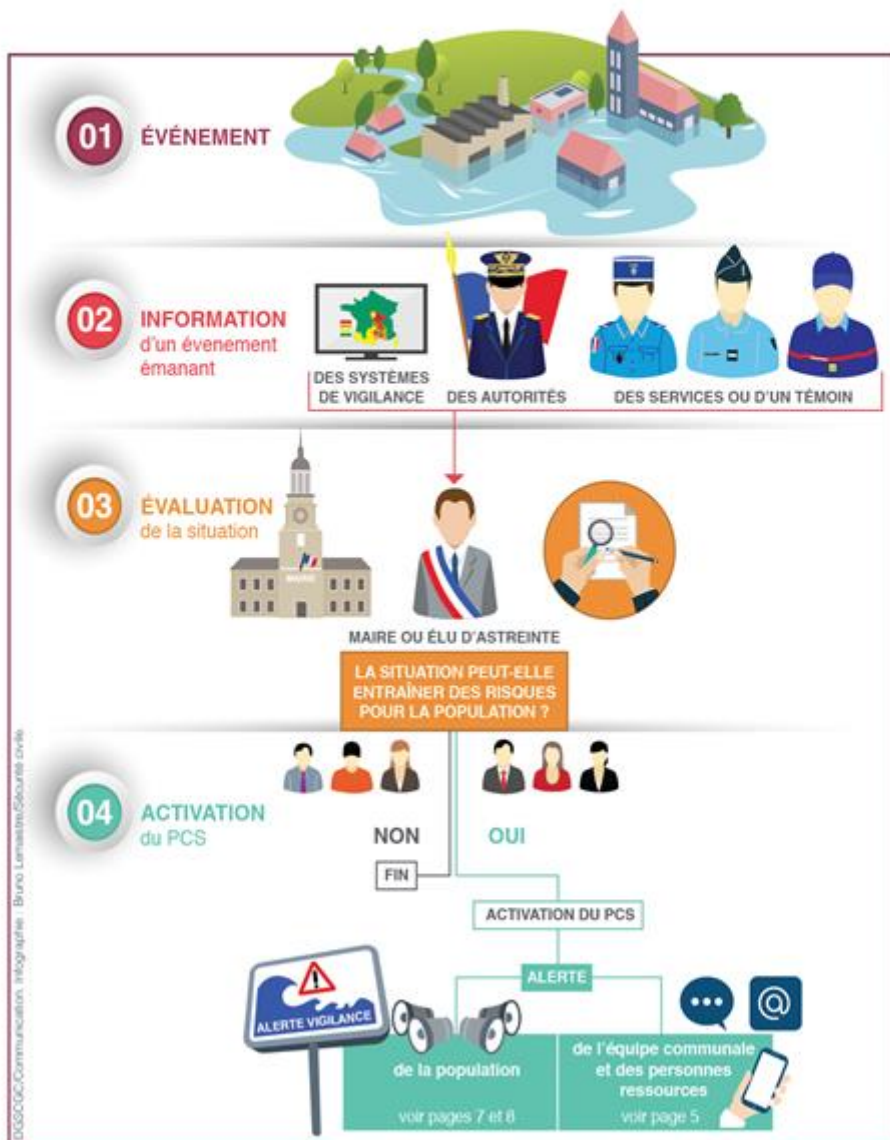
| Désignation | adresse | Nom du responsable | | | Obs. |
|-------------|---------|--------------------|-------|---|------|
| | | ① | Autre | @ | |
| | | | | | |
| | | | | | |



**PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JANVIER 2026 à 20 H 30**

2 – ORGANISER LA RÉPONSE COMMUNALE

2.1 – Modalités d'activation du PCS





PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JANVIER 2026 à 20 H 30

2.2 – Organisation du dispositif communal

Le maire : Directeur des Opérations de Secours

Monsieur GROS Gérard ☐ ☎ : 06 89 43 21 17
☎ : _____

1^{er} adjoint :

Monsieur JOUSSERAND Christian ☎ : 06 33 37 86 29
☎ : _____

Coordination des moyens et des actions

Titulaire : Monsieur GROS Gérard..... ☎ : 06 89 43 21 17
☎ : _____
Suppléant 1 : Monsieur JOUSSERAND Christian ☎ : 06 33 37 86 29
☎ : _____
Suppléant 2 : Monsieur MAGNE Nicolas ☎ : 06 43 96 77 48
☎ : _____

Localisation de la cellule de crise : Mairie (PCC*)

☎ : 04 71 08 68 34
@ : mairie@saint-vidal.fr

* Poste de Commandement Communal

Équipes de terrain

| | | |
|---|---------------|-----|
| Responsable <u>alerte</u> | VEYSSERE J. | ☎ : |
| Suppléant alerte | GROS G. | ☎ : |
| Responsable <u>soutien</u> | MAGNE N. | ☎ : |
| Suppléant soutien | GROS G. | ☎ : |
| Responsable <u>logistique</u> | JOUSSERAND C. | ☎ : |
| Suppléant logistique | GROS G. | ☎ : |
| Responsable <u>administratif</u> | BROC C. | ☎ : |
| Suppléant administratif | GUERIN V. | ☎ : |



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JANVIER 2026 à 20 H 30

2.3 – Répartition des missions de l'équipe municipale

| | |
|--|----------|
| Fiche action Maire – Direction des Opérations de Secours | Annexe 1 |
| Fiche Action Soutien | Annexe 2 |
| Fiche Action Logistique | Annexe 3 |
| Fiche Action Administrative | Annexe 3 |



**PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JANVIER 2026 à 20 H 30**

2.4 – Organisation de l'alerte

- Analyse de la situation
- Porte à porte (1 personne / village)
- Annonce sur le site internet de la commune (M. VIALLET Vincent)
- Prévenir le secrétariat de mairie
- Annonce sur l'application illiwap (Mme GUERIN Véronique - secrétaire)
- Appels téléphoniques
- Envois de SMS groupés

Liste des contacts pour la préfecture

| Nom – prénom | | | @ |
|-------------------------|----------------|--|---|
| 1- GROS Gérard | | | |
| 2- JOUSSERAND Christian | 09 33 37 06 20 | | |
| 3- MAGNE Nicolas | | | |
| 4- VEYSSEYRE Jérôme | 09 39 93 76 00 | | |

Qui alerter ?

Le maire prend la décision de diffuser l'alerte après l'évaluation de la situation. L'alerte peut concerner, selon le risque :

- > Toute la population : tempête, canicule, nuage toxique, ...
- > Une partie de la population : inondation, incendie, explosion, ...

Alerte générale

| Moyens | Lieu | Obs. |
|---------------|---------|------------------------------|
| Porte-à-porte | Commune | Plan du circuit – Annexe n°1 |

| Personne relais | Quartier / hameau | Liste de contact |
|----------------------|-------------------|------------------|
| GROS G. ☎ : | Locussol / Bleu | Liste de contact |
| MAGNE N. ☎ : | Grazac | Liste de contact |
| JOUSSERAND C. ☎ : | Saint-Vidal | Liste de contact |
| VEYSSEYRE J. ☎ : | Chazelles | Liste de contact |



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JANVIER 2026 à 20 H 30

| Alerte spécifique | | |
|---|---|---|
| Types de risque | Moyens | Obs. |
| Inondation du cours d'eau : | Personne relais : GROS Gérard ☎ : 06 99 83 10 00 | Liste des rues concernées (cf. plan annexe 1) : - Centre - Grazac - Route du Puy - Rue du stade |
| Évènements : - glissement de terrain - feu de forêt - événement climatique | Personne relais : GROS Gérard ☎ : 06 99 83 10 00 | - Cartographie Rocher Saint-Vidal - Cartographie allée mouvement de terrain |

2.5 – Soutien des populations : mise en place d'un centre d'accueil et de regroupement

- La mise en place du ou des centres d'accueil et de regroupement est gérée par le responsable soutien des populations (fiche 2 reflexe)

| Lieux d'accueil de la population | | | | | | |
|----------------------------------|----------------------------------|---------------------|---------------------|----------|-------------------------|-------------|
| Type de bâtiment / adresse | Nom du responsable | Surface ou capacité | Fonctions possibles | | | |
| | ☎ | | Accueil | Couchage | Restauration | Equipements |
| Salle communale | JOUSSERAND C. | 300m ² | Oui | Non | Possible (voir auberge) | |
| Complexe sportif extérieur | VEYSSEYRE J. ☎ 06 99 83 10 00 | 500 m ² | Oui | / | / | / |

| Matériels à prévoir | | | |
|-------------------------|-------------------|-----------------------|-------------------------------|
| Désignation | Lieux de stockage | Personnes à contacter | Obs. |
| Voir Comité des Fêtes | Salle communale | JOUSSERAND Christian | |
| Denrées non périssables | Salle communale | JOUSSERAND Christian | |
| Eau + cafetière | Salle communale | BOYER Pierre | Président du Comité des Fêtes |

| Personnes ressources pour armer un centre d'accueil et de regroupement | | | |
|--|---|-------|------|
| Nom | ☎ | Autre | Obs. |
| JOUSSERAND Christian | | | |
| VEYSSEYRE Jérôme | | | |
| BOYER Pierre | | | |



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JANVIER 2026 à 20 H 30

3 – RECENSEMENT DES MOYENS

3.1 – Moyens humains

| Professions médicales | | | |
|-----------------------|----------|---|-----------------------|
| Nom | adresse | ① | Domaine de compétence |
| DISSARD Constance | Locussol | | |
| CHAPUIS Yannick | Locussol | | |
| BREYSSE Viviane | Grazac | | |

| Personnes parlant une langue étrangère / interprétariat | | | |
|---|--------------|-------------|---|
| Langue | nom | adresse | ① |
| Anglais | RIVET Ingrid | Saint-Vidal | |
| Espagnol | MAGNE Fanny | Grazac | |

| Responsables d'association | | | |
|----------------------------|------------------|---------|---|
| Type d'association | nom | adresse | ① |
| Football | ALLEMAND Nicolas | | |
| Pétanque | VIDAL Jean-Marc | | |
| Chasse | MALIGE Jérôme | | |
| Comité des Fêtes | BOYER Pierre | | |

| Personnes ressources | | | |
|----------------------|---------|---|---------------------------|
| Nom | adresse | ① | Compétences particulières |
| FOURNIER Frédéric | Grazac | | Préfecture |



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JANVIER 2026 à 20 H 30

3.2 – Moyens matériels

| Véhicules | | | | | |
|------------------------------|--------------------|----------------------|------------------------------|------------------------------|---------------------------|
| • Détenus par la commune | | | | | |
| Type de véhicule | Immatriculation | Nbre de places | Adresse de remisage | ③ responsable | Obs. |
| Tracteur | En attente d'immat | 1 | Local technique | Mairie | neuf |
| Pick up | GL-981-RR | 2 | Local technique | Mairie | |
| • Détenus par un particulier | | | | | |
| Type de véhicule | Immatriculation | Nbre de places | Adresse de remisage | ③ Responsable / propriétaire | Obs. |
| Tractopelle | | 1 | Locussol | GROS | |
| Télescopique | | 1 | Locussol | COLON / GROS | 2 |
| Tracteur | | 1 | Grazac | GROS / | |
| Matériels divers | | | | | |
| • Détenus par la commune | | | | | |
| Type de matériel | Nbre | Localisation | ③ responsable / propriétaire | | Obs. |
| Tronçonneuse | 1 | Local technique | Mairie | | |
| Débroussailleuse | 1 | Local technique | Mairie | | |
| Etrave | 2 | Local technique | Mairie | | 1 tracteur / 1 pick up |
| • Détenus par un particulier | | | | | |
| Type de matériel | Nbre | Localisation | ③ responsable / propriétaire | | Obs. |
| Tonne à lisier | 3 | Grazac / Locussol | COLON / GROS / VEYSSEYRE | | |



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JANVIER 2026 à 20 H 30

4 – ORGANISATION DE LA GESTION DE CRISE

4.1 – Annuaire de crise

Autorités

| Qualité | Nom | ① | Obs. |
|------------------------------------|---------------------|---|------|
| Préfet | CORDIER Yvan | | |
| Sous-préfet | CENCIC Nathalie | | |
| Président du Conseil Départemental | PETIT Marie-Agnès | | |
| Maire commune Borne | BOUCHET Annie | | |
| Maire commune Polignac | VIGOUROUX Jean-Paul | | |
| Maire commune Sanssac l'Église | BERAUD Jean-Yves | | |
| Maire commune Chaspuzac | CHAMAYOU Patrice | | |
| Président EPCI Le Puy-en-Velay | CHAPUIS Michel | | |

Membres du conseil municipal

| Nom | ① | Autre. | Obs. |
|----------------------|---|--------|------|
| JOUSSERAND Christian | | | |
| VEYSSEYRE Jérôme | | | |
| MAGNE Nicolas | | | |
| VIALLET Vincent | | | |
| BROC Céline | | | |

Personnels administratifs et techniques de la commune

| Nom | ① prof. | ① dom. | Obs. |
|------------------|----------------|--------|------|
| GUERIN Véronique | 04 71 08 68 34 | | |
| MENINI Roger | 04 71 08 68 34 | | |



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JANVIER 2026 à 20 H 30

| Annuaire des services | | | |
|---|------------------|----------------|---------------|
| Services | heures ouvrables | ☎ astreinte | Obs. |
| Urgences nationales | | 112 | |
| Sapeurs-pompiers : | | 18 | |
| • Centre de secours | | | |
| • SDIS | | 04 71 07 03 00 | |
| SAMU | | 15 | |
| Police / Gendarmerie : | | 17 | |
| • Brigade de Saint-Paulin | | 04 71 00 40 86 | |
| • Commissariat Le Puy | | 04 71 04 04 22 | |
| Préfecture : | | | |
| • Cabinet | | 04 71 09 43 43 | |
| • SIDPC | | 06 89 10 55 54 | |
| • Coordination routière | | 06 30 64 24 66 | |
| Conseil Départemental : | | | |
| • Cabinet | | 04 71 07 43 43 | |
| • Direction des routes | | 04 71 07 40 79 | |
| Agence régionale de la santé (ARS) | | 04 72 34 74 00 | 0 800 324 262 |
| Direction Régionale de l'Environnement, l'Aménagement et du Logement (DA SEN) | | 04 71 04 57 39 | |
| Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, et de la Protection des Population (DDETSPP) | | 04 71 05 32 30 | |
| Direction départementale des territoires (DDT) | | 04 71 05 84 00 | |
| Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) | | 04 71 06 62 30 | |
| Service de prévision des crues | | | |
| Conseil Régional AURA | | 04 26 73 40 00 | |
| | | | |



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 JANVIER 2026 à 20 H 30

Numéros d'urgence

| Colonne1 | Colonne2 | Colonne3 | Colonne4 |
|---|---|--|--|
| URGENCES | | 112 | |
| POMPIERS | | 18 | |
| SAMU | | 15 | |
| POLICE | | 17 | |
| Dépannages réseaux | | | |
| Dépannages et urgence sécurité | | 0811 010 212 + 229(N° INSEE Commune) | |
| ENEDIS | réfèrent Collectivités | 06 42 98 79 65 | |
| Collectivités ORANGE | | | |
| Signalement panne fixe mobile internet | | | 3900 |
| Signalement dommages infrastructures | | | 0 800 083 083 |
| Urgence sécurité GAZ(ENGIE) | | | |
| Astreintes crise régionale (RTÉ) | | 0 800 473 333 | |
| | | 04 27 88 30 87 | rte-crise-lyon@rte-france.com |
| SNCF | | | |
| | URGENCE | 06 27 69 16 69 | |
| Préfecture | | | |
| standard | | 04 71 09 43 43 | |
| astreinte SIDPC | 24/24 7/7 | 06 89 10 55 54 | pref-defense-securite-civile@haute-loire.gouv.fr |
| astreinte coordination routière | | 06 30 64 24 66 | |
| Département | | | |
| conseil départemental | | 04 71 07 43 43 | |
| service gestion des routes | | 04 71 07 40 79 | |
| Région | | | |
| conseil régional AURA | | 04 26 73 40 00 | |
| ARS | | | |
| Astreinte ARS AURA | | 04 72 34 74 00 | |
| | | 0 800 324 262 / 0 800 323 462 | |
| Services décentralisés | | | |
| EPCI | CAPEV | 04 71 04 37 00 | |
| DDETSPP | Direction Départ. De l'Emploi, du Travail et de la Protection des Populations | 04 71 05 32 30 | |
| DDPN | Police Nationale | 04 71 04 04 22 | |
| SDIS | incendie et secours | 04 71 07 03 00 | |
| DDT | Territoires | 04 71 05 84 00 | ddt@haute-loire.gouv.fr |
| DDT risques | | ddt-rds@haute-loire.gouv.fr | |
| DASEN | Education Nationale | 04 71 04 57 39 | |
| DREAL | Environnement Aménagement Logement | 04 71 08 62 30 | |
| ONF | Forêts | 04 71 08 64 70 | dt.auvergne-rhone-alpes@onf.fr |
| OFB | Biodiversité | 04 71 02 79 72 | sd43@ofb.gouv.fr |
| Association agréée sécurité civile | | | |
| Croix rouge | | 04 71 09 10 04 | dt43@croix-rouge.fr |
| EMIS MEDIC | | 04 71 02 54 58 | emis.medic@gmail.com |



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JANVIER 2026 à 20 H 30

| Opérateurs | | | |
|--|--|------------------|------|
| Nom | ☎. | Autres | Obs. |
| Électricité : • Enedis • Castex Nathalie | 06 67 56 78 98 | 0811 010 212 229 | |
| Gaz : • • | | | |
| Distributeur eau potable • DEA | 04 71 06 62 72 | | |
| Réseau assainissement • DEA | 04 71 06 62 72 | | |
| Ramassage ordures • Com d'Agglo | 04 71 04 37 00 | | |
| Transport collectif | | | |
| Exploitant éoliennes | | | |
| Éclairage public • SEMEV | 04 71 05 96 49 | | |
| SNCF | Uniquement pour les urgences 06 27 69 16 69 | | |

| Divers | | | |
|--|----------------------------------|--------|----------------|
| Nom | ☎ prof. | Autres | Obs. |
| Ambulance privée • ROCHE Valérie • ROCHE Ambulance | 06 18 65 45 74 04 71 02 52 34 | | |
| Société BTP | 04 71 09 58 35 | | COLAS |
| Société élagage | 06 12 03 05 15 | | PAULET Laurent |

| Lieux publics | | | |
|-------------------|----------------|--------|------|
| Nom | ☎ prof. | Autres | Obs. |
| Salle polyvalente | 04 71 08 68 34 | | |



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JANVIER 2026 à 20 H 30

4.1 – Fiches actions

Fiche 1 Action Maire – Directeur des Opérations de Secours (DOS)

En cas d'activation du PCS, le maire est le Directeur des Opérations de Secours (DOS). Il est chargé d'analyser la situation, de déterminer les actions prioritaires et leur exécution selon les éléments connus du PCC. Dans la commune, il assure en même temps les fonctions de Responsable des Actions Communales (RAC).

LE MAIRE

GROS Gérard
52 route du four LOCUSSOL – 43320 LOCUSSOL
☎: 06 89 43 21 17

RÔLE DU Directeur des Opérations de Secours (le Maire) :

- Chargé de décider des orientations stratégiques de sauvetage et de sauvegarde de la population
- Choisit et valide si nécessaire les actions proposées par le commandant des opérations de secours (COS), officier de sapeurs-pompiers.

DÉTAIL DES MISSIONS PRINCIPALES :

- Activation du PCS.
- Évaluation de la situation et des besoins au vu des remontées du terrain (par le COS et le responsable « Terrain » du PCC au fur et à mesure de l'événement.
- En tant que Responsable des Actions Communales, il assure la direction et la coordination des actions des membres du PCC : responsable administratif, responsable terrain, responsable soutien.
- Si nécessaire, prise des ordres de réquisition, d'interdiction, d'autorisations exceptionnelles afin d'assurer la sûreté, la salubrité et la sécurité publiques.
- Mobilisation des moyens publics ou privés.
- Communication avec la population communale et les médias
- Renseignement des autorités.

AU DÉBUT DE LA CRISE

- Reçoit ou déclenche l'alerte.
- Décide du déclenchement du PCS.
- Se rend au lieu déterminé pour accueillir le PCC (salle municipale ou salle communale)
- Convoque le PCC en appelant ses membres.
- Informe la Préfecture (et la Sous-préfecture, le cas échéant) que le PCC est activé, et lui communique ses numéros de téléphone.



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JANVIER 2026 à 20 H 30

Fiche 2 Action Soutien

MAGNE Nicolas

16 route du PUY GRAZAC - 43320 SAINT-VIDAL
☎ : 06 49 86 17 00

RÔLE :

- Assure les missions d'évaluation de la situation sur le terrain et de sécurisation des zones.
- Assure la coordination entre les décisions d'actions de sauvegarde prises au PCC et les missions de secours réalisées sur le terrain par les services de secours.
- Assure au mieux les missions de secours à exécuter sur le terrain, en cas d'absence des services de secours.

DÉTAIL DES MISSIONS PRINCIPALES :

- Suivi et surveillance de la situation sur le terrain.
- Évaluation des besoins sur place (évacuation, moyens particuliers humains ou matériels). Remontée d'informations vers le PCC sur la situation.
- Sécurisation des zones à risque (mise en place de périmètres de sécurité, panneaux indicateurs etc.).



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JANVIER 2026 à 20 H 30

Fiche 3 Action Logistique

JOUSSERAND Christian

1 rue Antoine de la Tour - 43320 SAINT-VIDAL
☎ : 06 33 37 05 29

RÔLE :

- Gère les moyens humains et matériels, publics ou privés.
- Assure le ravitaillement des personnes sinistrées et des acteurs communaux intervenant dans la crise.
- Met en œuvre des solutions d'hébergement des personnes sinistrées et/ou évacuées.
- Rassemble le matériel communal et/ou se procure le matériel nécessaire à la réalisation des tâches.

DÉTAIL DES MISSIONS PRINCIPALES :

- Gestion, le cas échéant, des modalités d'utilisation du d'alerte de la population.
- Mise à disposition des autorités et autres personnes intéressées (bénévoles par exemple), des moyens matériels et humains, publics ou privés recensés par la commune.
- Gestion des modalités d'utilisation de ces moyens.
- Gestion des transports (notamment transport collectif des personnes évacuées).
- Organisation des moyens de ravitaillement (notamment transport des marchandises, portage et préparation de repas).
- Gestion des rassemblements de personnes à évacuer (information des personnes concernées pour qu'elles puissent se préparer à leur départ, regroupement des personnes à des points de rassemblement prédéterminés).
- Mise à disposition et gestion des moyens d'hébergement, de ravitaillement...



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 JANVIER 2026 à 20 H 30

Fiche 4 Action Administrative

Secrétariat de mairie

GUERIN Véronique
2 place du four 43350 SAINT-PAULIEN
☎ : 06 07 74 68 04

Ou Responsable administratif

BROC Céline
11 rue des fourneaux - 43320 SAINT-VIDAL
☎ : 06 16 39 30 45

RÔLE :

- Chargée de la synthèse et du regroupement de toutes les informations.
- Appui pour répondre aux besoins du PCC.
- Réception, transmission et diffusion d'information en interne au sein du PCC et en externe (grand public notamment).

DÉTAIL DES MISSIONS PRINCIPALES :

- Appel des membres du PCC pour intégrer le PCC.
- Organisation de la salle du PCC.
- Accueil téléphonique du PCC.
- Tenue de la main courante.
- Rédaction et transmission des documents émanant du PCC.
- Appui aux autres cellules du PCC.
- Réception et diffusion des informations en interne et en externe.
- Tenue du calendrier des événements du PCC.
- Gestion de la logistique du PCC (approvisionnement en matériel, papeterie etc.).
- Diffusion de l'alerte à la population ou aide à la diffusion.
- Assurer la communication avec la population, rédaction des communiqués de presse et relation avec les médias sous la responsabilité du maire et en lien avec lui.



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JANVIER 2026 à 20 H 30

4.2 – Fiches réflexes

Fiche 1 Reflexe : Le Maire

AU DÉBUT DE LA CRISE

- Reçoit ou déclenche l'alerte.
- Décide du déclenchement du PCS.
- Se rend au lieu déterminé pour accueillir le PCC (la mairie)
- Convoque le PCC en appelant ses membres.
- Informe la Préfecture (et la Sous-préfecture, le cas échéant) que le PCC est activé, et lui communique ses numéros de téléphone.

PENDANT LA CRISE

- Réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par les différents responsables des cellules du PCC.
- Diffuse aux différents responsables les consignes et informations reçues des autorités.
- Diffuse, le cas échéant, aux autorités les informations nécessaires à leur action.
- Soumet à l'autorité préfectorale les mesures prises, si le Préfet est le Directeur des Opérations de Secours.
- Fait état aux autorités des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des consignes.
- Met en œuvre le circuit d'alerte de sa propre initiative ou à la demande des autorités.
- Active le centre de rassemblement.
- Assure l'information des médias.

FIN DE LA CRISE

- Informe si nécessaire les autorités des conditions de retour à la normale dans la commune (attitude des populations, difficultés techniques.).
- Informe les services et autorité préfectorales de la levée du PCC.
- Convoque les responsables de pôle à une réunion permettant d'analyser l'action de la commune pendant la crise (retour d'expérience).
- Remet à jour ou complète le plan communal de sauvegarde en fonction de ce retour d'expérience.
- Met en place le cas échéant, une organisation de gestion de la post-crise (permanence, gestion des dons ...).

En cas de crise majeure, le Préfet devient Directeur des Opérations de Secours (DOS), par la mise en œuvre d'un plan d'urgence ou la mise en place d'une cellule de crise. Dans ce cas il y a lieu de veiller à lui soumettre très régulièrement les mesures envisagées.



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JANVIER 2026 à 20 H 30

Fiche 2 Reflexe : Le responsable logistique

AU DÉBUT DE LA CRISE

- Est informé de l'alerte.
- Met en alerte le personnel des services techniques (liste et coordonnées dans l'annuaire).

PENDANT LA CRISE

- Met à disposition des autorités le matériel technique de la commune (ex : barrières, etc...).
- Met à disposition des autorités le ou les circuits d'alerte cartographiés de la commune et facilite leur mise en œuvre.
- Active et met en œuvre le centre de rassemblement de la commune.
- Assure l'organisation des repas et, le cas échéant, de l'hébergement des services et volontaires présents sur le terrain.
- Organise, si nécessaire, le ravitaillement de la population évacuée.
- Activation du centre de rassemblement : le centre de rassemblement peut être activé dans deux cas :
 - o Pour héberger et mettre à l'abri des habitants sinistrés, des personnes présentes sur le territoire communal et n'étant dans aucun lieu adapté à cette fin (automobilistes de passage, cyclistes, randonneurs, baigneurs,).
 - o Pour recevoir la population en préparation d'une mesure d'évacuation

Compte tenu de l'ampleur de la tâche, le centre de rassemblement de la commune sera tenu par plusieurs personnes, qu'il convient de désigner (les personnes peuvent avoir été choisies au sein de la réserve communale de sécurité civile).

FIN DE LA CRISE

- Informe les équipes techniques de la commune mobilisées de la fin de la crise.
- Assure la récupération du matériel communal mis à disposition dans le cadre de la crise.
- Participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire.



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JANVIER 2026 à 20 H 30

Fiche 3 Reflexe : Le secrétariat

AU DÉBUT DE LA CRISE

- Est informé de l'alerte.
- Se rend au lieu déterminé pour accueillir le PCC.
- Propose à la signature du maire l'arrêté d'adoption du PCS.
- Organise l'installation du PCC avec le Maire.
- Ouvre la main-courante des événements, informatisée ou manuscrite (pièce essentielle pour la suite de l'événement, permet de se justifier en cas de contentieux).

PENDANT LA CRISE

- Informe le Préfet - demander l'astreinte SIDPC ou le Sous-Préfet de permanence (selon l'ampleur de l'événement) - et lui communique les mesures envisagées.
- Assure l'accueil téléphonique du PCC.
- Assure la logistique du PCC (approvisionnement en matériel, papier...).
- Assure la frappe et la transmission des documents émanant du PCC (envoi et transmission des télécopies, transmission des documents par mail, rédaction d'arrêté...).
- Appuie les différents responsables du PCC.
- Tient à jour la main-courante des événements du PCC.
- Tient à jour la fiche « Plan d'action » pour conserver une trace des actions décidées et réalisées.

Lors d'une délocalisation des cellules, le secrétariat remplit une fiche « délocalisation » des cellules rattachées au PCC afin de savoir où elles se trouvent.

FIN DE LA CRISE

- Assure le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise.
- Participe avec le Maire à la préparation du retour d'expérience.



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JANVIER 2026 à 20 H 30

4-3 Plans / cartographie

- ❖ Plan de la commune et des lieux-dits rattachés
- ❖ Zones à risque : aléas mouvement de terrain, plan de prévention des risques



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JANVIER 2026 à 20 H 30

4.4 – Modèles de documents

• **Arrêté de réquisition**



Le maire de la commune de _____

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2,

Considérant : (l'événement).....
.....survenu le à heures

Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations.

Vu l'urgence : à expliciter le plus possible.....

Arrête :

Article 1er : L'entrepriseest réquisitionnée avec les moyens en personnel et en matériel dont elle dispose en vue d'exécuter la mission (préciser la nature, le lieu de la prestation...) nécessaires au rétablissement de l'ordre public.

Article 2 : préciser toute indication utile à la bonne exécution de la réquisition et en particulier les nom, prénoms, qualité et fonction de l'autorité habilitée à constater le service fait.

Article 3 : La réquisition est exécutoire dès réception du présent ordre et jusqu'au ... / pour (X heures, voire jours.)

Article 4 : [le requis] sera indemnisé dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté, ou en fonction du prix commercial normal et licite de la prestation, sans considération de profit, lorsque la prestation requise est de même nature que celles habituellement fournies par l'entreprise à la clientèle, conformément aux conditions prévues par l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales. Dans les conditions prévues au code de justice administrative, le tribunal administratif pourra accorder au requis, à sa demande, une provision couvrant tout ou partie de l'indemnité à venir.

Article 5 : A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L.2215-1 4° du code général des collectivités territoriales.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 7 : Le présent ordre de réquisition sera notifié à M.[requis]. Son ampliation sera affichée à.....et transmise à M. le Préfet.

Article 8 (exécution) : Le commissaire de police ou le commandant de la brigade de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait àle
Le maire,



**PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JANVIER 2026 à 20 H 30**

• **Arrêté d'interdiction de circuler sur une voie communale**



Le Maire de

Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu survenu le.....
.....

Considérant que constitue un danger pour la
sécurité publique ;

ARRETE

Article 1er : L'accès à la voie communale n°..... est interdit jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Les riverains de la voie devront laisser leur véhicule en stationnement devant les barrières interdisant l'accès à la portion de voie endommagée.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des barrières interdisant l'accès à la route et un exemplaire sera remis à chacune des personnes directement concernées (riverains de la voie).

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que toute force de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Préfet du Département
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Président du Conseil Général
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
Pour exécution chacun en ce qui les concerne.

Fait à....., le.....

Le Maire



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JANVIER 2026 à 20 H 30

Numéros d'urgence

| Colonne1 | Colonne2 | Colonne3 | Colonne4 |
|---|---|--|--|
| URGENCES | | 112 | |
| POMPIERS | | 18 | |
| SAMU | | 15 | |
| POLICE | | 17 | |
| Dépannages réseaux | | | |
| Dépannages et urgence sécurité | | 0811 010 212 + 229(N° INSEE Commune) | |
| ENEDIS | réfèrent Collectivités | 06 42 98 79 65 | |
| Collectivités ORANGE | | | |
| Signalement panne fixe mobile internet | | | 3900 |
| Signalement dommages infrastructures | | | 0 800 083 083 |
| Urgence sécurité GAZ(ENGIE) | | | |
| Astreintes crise régionale (RTE) | | 0 800 473 333 | rte-crise-lyon@rte-france.com |
| | | 04 27 86 30 87 | |
| SNCF | URGENCE | 06 27 69 16 69 | |
| Préfecture | | | |
| standard | | 04 71 09 43 43 | |
| astreinte SIDPC | 24/24 7/7 | 06 89 10 55 54 | pref-defense-securite-civile@haute-loire.gouv.fr |
| astreinte coordination routière | | 06 30 64 24 66 | |
| Département | | | |
| conseil départemental | | 04 71 07 43 43 | |
| service gestion des routes | | 04 71 07 40 79 | |
| Région | | | |
| conseil régional AURA | | 04 26 73 40 00 | |
| ARS | | | |
| Astreinte ARS AURA | | 04 72 34 74 00 | |
| | | 0 800 324 262 /0 800 323 462 | |
| Services décentralisés | | | |
| EPCI | CAPEV | 04 71 04 37 00 | |
| DDETSPP | Direction Départ. De l'Emploi, du Travail et de la Protection des Populations | 04 71 05 32 30 | |
| DDPN | Police Nationale | 04 71 04 04 22 | |
| SDIS | incendie et secours | 04 71 07 03 00 | |
| DDT | Territoires | 04 71 05 84 00 | ddt@haute-loire.gouv.fr |
| DDT risques | | ddt-rdi@haute-loire.gouv.fr | |
| DASEN | Education Nationale | 04 71 04 57 39 | |
| DREAL | Environnement Aménagement Logement | 04 71 06 62 30 | |
| ONF | Forêts | 04 71 06 64 70 | dt.auvergne-rhone-alpes@onf.fr |
| OFB | Biodiversité | 04 71 02 79 72 | sd43@ofb.gouv.fr |
| Association agréée sécurité civile | | | |
| Croix rouge | | 04 71 09 10 04 | dt43@croix-rouge.fr |
| EMIS MEDIC | | 04 71 02 54 58 | emis.medic@gmail.com |



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JANVIER 2026 à 20 H 30

Saint-Vidal : Bleu



PCS de la commune de Saint-Vidal
Mise à jour au 26 janvier 2026

27 | 38



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JANVIER 2026 à 20 H 30



Saint-Vidal : Locussol



**PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JANVIER 2026 à 20 H 30**

Saint-Vidal – Bourg





PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JANVIER 2026 à 20 H 30

Saint-Vidal : Chazelles





PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JANVIER 2026 à 20 H 30

Saint-Vidal : Grazac



Données Géographiques du Wlly

PCS de la commune de Saint-Vidal
Mise à jour au 26 janvier 2026



**PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JANVIER 2026 à 20 H 30**

Saint-Vidal : Grazac, zone du Martouret

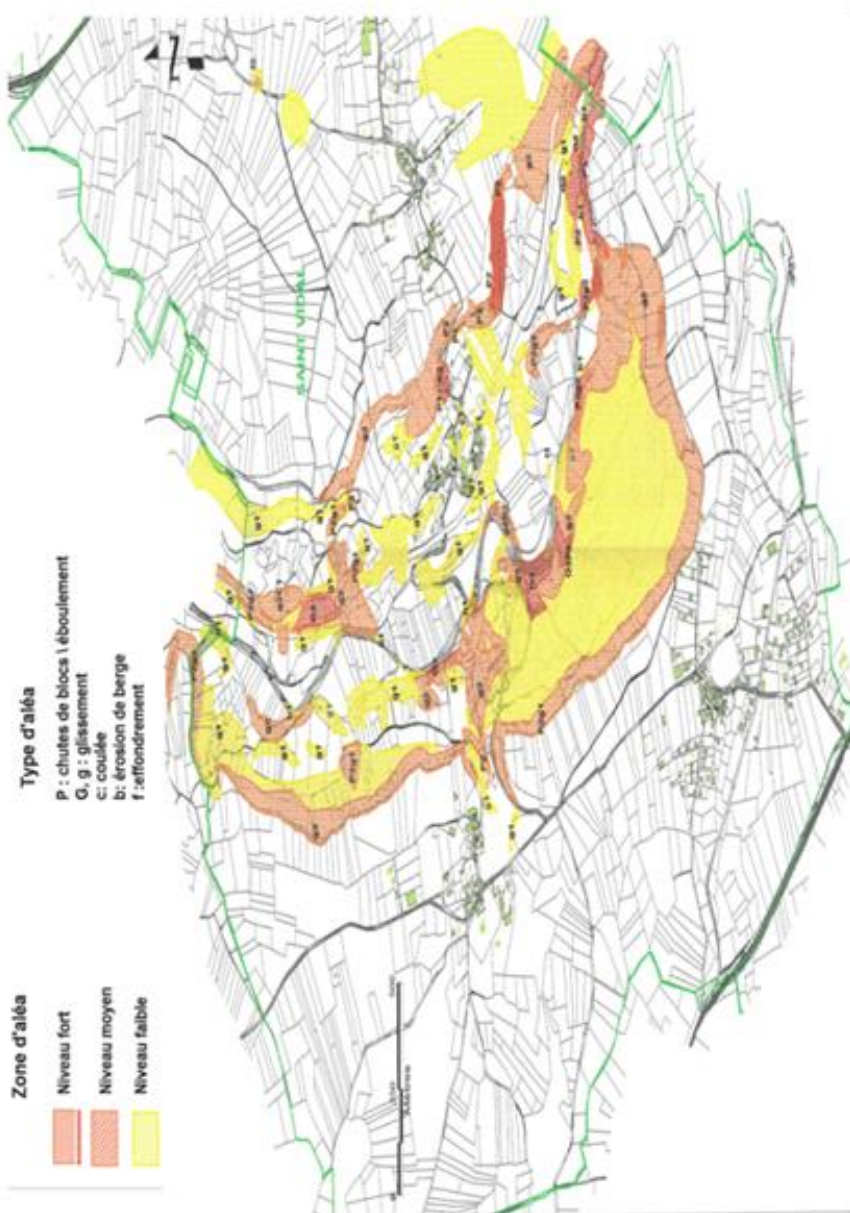


Digital Geographical Data



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JANVIER 2026 à 20 H 30

Carte d'aléas mouvement de terrain





RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE SAINT-VIDAL

AR Prefecture

043-214302291-20260320-09PV_2026-DE
Reçu le 23/03/2026

Page | 2026-59

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JANVIER 2026 à 20 H 30



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JANVIER 2026 à 20 H 30



CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 26 JANVIER 2026

| Conseillers municipaux (ordre alphabétique) | SIGNATURE | Pouvoir : NOM Prénom |
|--|-----------|----------------------|
| BLANCHARD Christophe | | |
| BROC Céline | | |
| BUISSON Marielle | Absente | RAYNAUD Yannick |
| FOURY Franck | | |
| FRADET Karine | | |
| GROS Gérard | | |
| JOURDE Maryline | Absente | FRADET Karine |
| JOUSSERAND Christian | | |
| MAGNE Nicolas | | |
| MASSON Nicolas | | |
| PAGES Marie-Luce | Absente | BROC Céline |
| PUCHARD Emmanuel | | |
| RAYNAUD Yannick | | |
| VEYSSEYRE Jérôme | Absent | JOUSSERAND Christian |
| VIALLET Vincent | | |